



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Le nouveau taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail baisse à 3,25 %

Granges, 02.06.2009 - L'Office fédéral du logement (OFL) publie trimestriellement le taux hypothécaire de référence valable pour la fixation des loyers dans toute la Suisse. Ce dernier baisse de 0,25 % depuis la dernière publication et se situe donc à 3,25 %.

Depuis le 10 septembre 2008, les loyers sont fixés dans l'ensemble de la Suisse sur la base d'un taux d'intérêt de référence unique. Il a remplacé les taux pour les nouvelles hypothèques à taux variable valables jusqu'alors dans chaque canton.

Ce taux de référence est fondé sur le taux d'intérêt moyen pondéré des créances hypothécaires, qui est établi chaque trimestre. Il est publié en quart de pour-cent et s'élevait jusqu'alors à 3,5 %. Le taux hypothécaire moyen, valeur au 31 mars 2009, a diminué par rapport au trimestre précédent, passant de 3,33 % à 3,07 %. Ceci a pour conséquence que le taux d'intérêt de référence déterminant pour les loyers baisse également, de 0,25 % pour se fixer à 3,25 %. Le nouveau taux d'intérêt de référence entre en vigueur le 3 juin 2009.

Un nouveau taux d'intérêt de référence est établi lorsque le taux d'intérêt moyen des créances hypothécaires, calculé sur la base du premier relevé du taux d'intérêt moyen, qui se situait à 3,43 %, évolue de 0,25 point de pourcentage. Si c'est le cas, le loyer peut être augmenté ou abaissé dans les limites des taux de répercussion applicables. Etant donné que le taux d'intérêt de référence a baissé de 0,25 % par rapport au trimestre précédent, il donne droit à une diminution de loyer. Il est, cependant toujours possible de faire valoir des motifs de réduction ou d'augmentation de loyer qui existaient auparavant.

Le taux hypothécaire de référence ainsi que le taux hypothécaire moyen sur lequel il est fondé sont publiés par l'OFL quatre fois par an à l'adresse suivante : <http://www.tauxdereference.admin.ch>. En outre, le public est informé à chaque fois par le biais d'un communiqué de presse. La parution du prochain communiqué est prévue pour le 1er septembre 2009.

Renseignements:

Cipriano Alvarez, OFL, chef du centre de prestations Droit, tél. 079 286 05 29

Editeur:

Office fédéral du logement
Internet: <http://www.bwo.admin.ch/>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
[Contact](#) | [Bases légales](#)

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>